SOUS-PRÉFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
12 AVR. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1er avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/17/2022

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :
Liste composée de
Membres titulaires : MM. Claude GEIGER, Franck GRANDGIRARD, Marc PARENT, Joseph BERBETT, Dominique RULOFS
Membres suppléants : MM. Jean-Michel ZINCK, Dominique BRUNNER, Marc BERGER, Pierre SCHAD, François BASCHUNG

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
Les résultats sont les suivants :
Sont élus à la Commission d'appel d'offres de l'EPAGE Largue :
Membres titulaires : MM. Claude GEIGER, Franck GRANDGIRARD, Marc PARENT, Joseph BERBETT, Dominique RULOFS
Membres suppléants : MM. Jean-Michel ZINCK, Dominique BRUNNER, Marc BERGER, Pierre SCHAD, François BASCHUNG

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.